



Espace André Malraux - Médiathèque Municipale



REGLEMENT GENERAL

EXPO PHOTOS 2019

Exposition de photographes Amateurs

Le 13 et 14 Avril

Espace André Malraux - Nantua

Article 1 – Organismes de l'Expo Photos :

La Commission Tourisme et Vie Culturelle de la Ville de Nantua, l'Espace André Malraux et la Médiathèque organisent la 3ème « Expo de photographes Amateurs » le samedi / Dimanche 13 et 14 Avril 2019.

Article 2 – Objet

L'organisation de cette manifestation a pour but de créer une animation culturelle sur le territoire du Pays de Nantua. Il s'agit d'une exposition réservée aux photographes amateurs résidant dans le Haut-Bugey. Elle a pour objectif de porter à la connaissance du public la variété et la qualité des photos d'amateurs et de permettre à ces artistes d'exposer, à titre gratuit, leurs réalisations.

Article 3 – Dates et lieu

L'Expo photos se déroule le samedi /Dimanche 13/14 Avril 2019 à l'Espace André Malraux à Nantua , de 10h00 à 18h00.

Article 4 – Inscription

L'inscription est strictement réservée aux photographes amateurs majeurs. Ils doivent compléter et retourner leur bulletin d'inscription **avant le 30 Mars 2019** à l'Espace André Malraux ou à la Médiathèque de Nantua. Le nombre d'exposants étant limité à 20, seuls les 20 premiers bulletins d'inscription sont pris en compte et retenus.

Article 5 – Emplacement et occupation des espaces d'exposition

Une surface d'exposition de 4 m² est attribuée à chaque exposant (modules de 3,40 m de largeur sur 1,20 m de hauteur , à 0,80 m du sol). Ce module est constitué soit de grilles d'exposition soit de cimaises et baguettes d'accroche.

L'emplacement de ces surfaces d'exposition au sein de l'Espace André Malraux est attribué à chaque exposant par les organisateurs. Aucune demande de changement d'emplacement ne peut être acceptée.

Article 6 – Installation, matériel et décrochage

L'installation des photos par leur auteur doit impérativement être effectuée le **Vendredi 12 Avril de 9h00 à 18h00**.

Tout exposant ne s'étant pas manifesté au plus tard le 12 Avril à 17h00 est considéré comme défaillant.

La présence de l'exposant n'est pas impérative pendant la durée de l'exposition. S'il souhaite cependant être présent, il doit faire mention du ou des jour(s) et des plages horaires de présence sur son bulletin d'inscription.

L'exposant doit se munir de tout matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres : crochets en « S », cordons, chaînettes...

Chaque exposant a la possibilité d'apporter un chevalet pour mettre en valeur une de ses œuvres.
Le décrochage des Photos n'est pas autorisé avant le Dimanche 14 Avril, à 18h00.



Article 7 – Nature des œuvres exposées

Les Photos exposées doivent nécessairement être réalisées par l'exposant inscrit : aucune revente n'est autorisée.

Aucune restriction n'est posée quant aux thèmes abordés ; cependant les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre à caractère politique ou religieux ainsi que toute représentation qui pourrait heurter la sensibilité des jeunes publics.

Il n'y a aucune obligation à encadrer les œuvres présentées.

La dimension des œuvres exposées n'est limitée que par la dimension de la surface d'exposition attribuée, à savoir 1,20 m de hauteur sur 3,40 m de largeur. Pour les œuvres dont la hauteur dépasse cette limite, une demande écrite doit être adressée avec le bulletin d'inscription sans engendrer toutefois une satisfaction systématique.

Article 8 – Vente des œuvres

La vente des œuvres exposées est autorisée. Aucune commission sur les montants des ventes n'est perçue par les organisateurs qui se déchargent de toute transaction, en tout ou partie : le paiement des œuvres doit obligatoirement être effectué directement par l'acquéreur auprès de l'artiste, sans aucun intermédiaire.

A cet effet, la liste des exposants comportant leur nom, prénom, adresse postale et numéros de téléphone est affichée dans la salle d'exposition. Par ailleurs, chaque surface d'exposition doit comporter une affichette d'identification mentionnant les nom, prénom et commune de résidence de l'exposant.

Article 9 – Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou avarie de quelque nature que ce soit, concernant une œuvre exposée. Les frais d'assurance sont laissés à la charge de l'artiste exposant.

Article 10 – Droit d'entrée

L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs (tous publics).

Article 11 – Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition.

Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de loi et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les organisateurs peuvent prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'exposant.

Les organisateurs s'exonèrent de tout recours en cas d'annulation de la manifestation, pour tout cas de force majeure, rendant impossible son déroulement, en lieu, temps et heure prévus.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, d'annuler totalement ou partiellement l'évènement. Ils se déchargent de toute responsabilité concernant les préjudices que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour :

Retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée de la manifestation, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des photos exposées et des matériels et outillages d'accrochage, d'encadrement et d'éclairage.